

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 3^{ème} ADJOINT DELEGUE AUX ACTIONS EDUCATIVES, CULTURELLES , INTERGENERATIONNELLES ET AUX ANIMATIONS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Annick LACOMBE en qualité de troisième adjointe au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Annick LACOMBE, 3^{ème} adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- *Actions éducatives : Projet Educatif Local, dispositif Coup de Pouce et aide au BAFA, mise en place des accueils collectifs de mineurs communaux (VIP Ados, école du mercredi ...), club des jeunes*
- *Actions culturelles : mise en place du projet culturel dont le projet d'établissement et de fonctionnement de la nouvelle bibliothèque multimédia*
- *Actions intergénérationnelles : suivi des structures pour seniors et personnes handicapées (MARPA, Atout Age, Retraite Sportive, Club des retraités...)*
- *Animations : mise en place et/ou suivi du carnaval, de la fête de la musique, de la vogue, fête dite du 14 juillet, commémorations officielles*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Annick LACOMBE, 3^{ème} adjointe, à l'effet de signer les documents et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Annick LACOMBE, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, Mme LACOMBE respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et aux animations
Annick Lacombe

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020
Signature de l'intéressée

